

**Séance du 7 février 2019**

**Délibération n° 2019-12**

L'an deux mil dix-neuf, le 7 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 31 janvier 2019.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Georges CHALMET à Madame Josette BEAUBIER, Madame Jacqueline PRENCHERE à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N°: 1-1	Thème : Marchés publics

**Objet : Groupement de commandes d'achat d'électricité avec le Syndicat Départemental d'Énergie 03 – correction de la délibération n°2018-40 du 17 mai 2018**

Le conseil communautaire,  
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;  
VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,  
VU la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,  
VU le Code général des Collectivités territoriales,  
VU l'Ordonnance n°2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,  
VU la délibération n°2018-40 du 17 mai 2018 du conseil communautaire relative au groupement de commandes d'achat d'électricité avec le Syndicat Départemental d'Énergie 03 ;  
CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette délibération, et plus particulièrement son article 3, en indiquant que la communauté de communes ne confie pas l'exécution comptable du marché au SDE

03 et qu'en conséquence la communauté de communes continuera à régler directement les factures d'électricité aux fournisseurs ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** l'article 3 de la délibération n°2018-40 du 17 mai 2018 est modifié comme suit : la communauté de communes ne confie pas l'exécution comptable du marché au SDE 03 ;

**Article 2 :** les autres articles de la délibération n°2018-40 du 17 mai 2018 demeurent inchangés.

Fait et délibéré le 7 février 2019,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente



Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.